

Demande d'adaptation du montant des acomptes Demande d'acompte pour nouveau contribuable (verso)

20**15**Formule 120

Impôt cantonal, communal et ecclésiastique

Données personnelles du contribuable		
Nº de contribuable		aa)
Nom		
Prénom	NPA Localité	
Pour les nouveaux contribuables :		
Arrivée en 2015 le		
Venant de (canton)		
Demande d'adaptation des acomptes (pour les nouveaux contribuables, voir l'aide pour le calcul au verso)		
Revenu imposable à prendre en compte pour la facturation des acor	nptes 2015	Fr
Fortune imposable à prendre en compte pour la facturation des acor	mptes 2015	_ Fr
Motivation de la demande d'adaptation (joindre les justificatifs) :		
Observations au sujet de l'adaptation des acomptes		
Lors d'une modification de la situation familiale ou pour tout nouveau contribuable, il est nécessaire de remplir le verso.		
Le contribuable qui a des changements importants au niveau de ses revenus en 2015, par rapport à sa situation telle qu'elle ressort de la déclaration d'impôt pour l'année fiscale 2014 et qui souhaite une adaptation (à la hausse ou à la baisse) du montant des acomptes facturés en 2015, peut remplir la formule 120.		
L'adaptation des acomptes permet en principe au contribuable de :		
■ payer jusqu'au 29 février 2016 (terme général d'échéance) un montant d'impôt correspondant à celui de la décision de taxation et du		
décompte final 2015 qui lui parviendront en principe en cours d'année; • éviter ainsi le paiement d'intérêts compensatoires négatifs depuis le 1er mars 2016 lorsque le montant d'impôt du décompte final est supérieur aux acomptes facturés et payés;		
 éviter de payer des acomptes trop élevés et de ne recevoir le trop-perçu, avec intérêts, qu'au décompte final. 		
En outre, l'adaptation permet de tenir compte de la nouvelle situation lors de l'envoi du bordereau IFD 2015 (provisoire) au 1er mars 2016.		
La formule dûment complétée et signée doit être retourn	ée directement au :	Service des contributions Section des personnes physiques 2, rue de la Justice 2800 Delémont
	Signature-s :	
, le		

Aide au calcul du revenu et de la fortune imposable pour les nouveaux contribuables **Situation personnelle :** vivez-vous en concubinage ? oui non Touchez-vous des pensions pour enfant(s) majeur(s)? oui non Contribuable et/ou conjoint **RFVFNU** ■ Salaire net / revenu de l'activité dépendante _____ AVS, AI, 2e pilier __ Pensions alimentaires _____ Rendement de titres ou autres placements Rendement immobilier Autres **DEDUCTIONS** Frais d'obtention du revenu (3'800.- forfait / an par salarié-e) Déduction en cas d'activité professionnelle des 2 conjoints (2'500.-) Contributions de prévoyance individuelle (pilier 3a) ■ Primes d'assurances-maladie (2'600.- pers. seule / 5'200.- couple / 2'600.- par jeune adulte / 760.- par enfant) ____ Intérêts passifs _ Pension alimentaire Ménage indépendant sans enfant(s) à charge (1'700.-) ■ Personne seule / activité lucrative et enfant(s) à charge (2'500.-) ■ Enfant(s) à charge (5'300.- / enfant; 6'000.- dès 3 enfants) Frais de garde (max. 3'200.- / enfant) Déduction personnes âgées ou infirmes ■ Couple marié ou partenariat enregistré (ménage commun Fr. 3'500.-) Montant à reporter au recto REVENU IMPOSABLE **Fortune ACTIF** ■ Valeur officielle des immeubles dans le canton ■ Valeur de rachat des assurances-vie Autres éléments de fortune **PASSIF** Dettes hypothécaires et privées ■ Déduction par contribuable (26'500.- / couple marié 53'000.-) ■ Déduction par enfant à charge (26'500.-) Contribuables ayant droit à la déduction pers.âgées ou infirmes (53'000.-) Montant à reporter au recto FORTUNE IMPOSABLE

Informations pratiques

Le questionnaire simplifié permet aux nouveaux contribuables de renseigner rapidement l'autorité fiscale des éléments de revenu et de fortune propres à déclencher la facturation d'acomptes 2015, puis l'établissement le 11 décembre 2015 du décompte intermédiaire ainsi que du décompte IFD 2015 (provisoire) lors de l'échéance principale du 1^{er} mars 2016.

Les personnes ayant rempli le questionnaire simplifié recevront aussi une déclaration d'impôt 2015. Basée sur ce document, une taxation définitive sera notifiée dans le cadre du décompte final à chaque contribuable en principe avant la fin 2016.

■ Contribuables venant de l'étranger (impôt de l'Etat et impôt fédéral direct)

Les contribuables venant de l'étranger indiqueront le revenu découlant de l'activité lucrative ou le revenu acquis en compensation réalisé mensuellement dès l'arrivée dans le Canton, cumulé jusqu'au 31 décembre 2015. La fortune sera déclarée selon son état et sa valeur imposable au début de l'assujettissement (date d'arrivée dans le Canton), l'impôt étant toutefois perçu pro rata temporis.

■ Contribuables arrivant d'un autre canton (impôt de l'Etat et impôt fédéral direct)

Les contribuables assujettis précédemment à l'impôt d'Etat et à l'impôt fédéral direct dans un autre canton, et qui établissent leur domicile en 2015 dans le Canton du Jura, deviennent contribuables jurassiens pour toute l'année 2015. S'agissant de la fortune, ils peuvent mentionner provisoirement les éléments figurant dans la dernière déclaration d'impôt du canton de départ, pour autant qu'ils n'aient pas fluctué de manière trop importante depuis lors.

